



Commune de
Sennecey-lès-Dijon

CONSEIL MUNICIPAL LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 janvier 2025 à 20 heures 00 minutes

En Mairie – Salle du Conseil

Le Conseil municipal s'est réuni le 27/01/2025 dans le lieu habituel de ses séances et a examiné les délibérations suivantes :

N° d'ordre	N° interne de l'acte	Objet	Décision
01	DL2025-001	Nomination du secrétaire de séance	
02	DL2025-002	Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 décembre 2024	Adoptée
03	DL2025-003	Information du Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire	
04	DL2025-004	Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – Retrait de la délibération N° DL 2024-065 du 10 décembre 2024	Adoptée
05	DL2025-005	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser)	Adoptée
06	DL2025-006	Décès d'un conseiller municipal – Attribution d'une subvention à l'association Jean-Pierre PERE La Mirandière	Adoptée
07	DL2025-007	Statuts de Dijon métropole - Accord du conseil municipal sur la mise à jour des statuts et sur les transferts de compétences	Adoptée

Les délibérations peuvent être consultées sur le site internet de la commune ainsi qu'au secrétariat de Mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Liste affichée le :
31/01/2025

Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2025-001

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

21/01/2025

Date d'affichage

21/01/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, M. BONHOMME Bruno, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

M. MAZIER Patrice donne pouvoir à M. SERVY Alain, M. SAUSSIÉ Alexandre donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Mme TEBARI Fatima

Etai(ent) excusé(s) :

M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIÉ Alexandre

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2025-001

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Alain SERVY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. SERVY Alain



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2025-002

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

21/01/2025

Date d'affichage

21/01/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, M. BONHOMME Bruno, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

M. MAZIER Patrice donne pouvoir à M. SERVY Alain, M. SAUSSIER Alexandre donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Mme TEBARI Fatima

Etai(ent) excusé(s) :

M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIER Alexandre

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2025-002

Objet : Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 Décembre 2024

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Le projet de procès-verbal de la réunion du 10 Décembre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil. Après en avoir débattu, le Conseil municipal, adopte le procès-verbal de la réunion du 10 Décembre 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. SERVY Alain



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Sennecey-lès-Dijon

Le Maire,

Philippe BELLEVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2025-004

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

21/01/2025

Date d'affichage

21/01/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, M. BONHOMME Bruno, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

M. MAZIER Patrice donne pouvoir à M. SERVY Alain, M. SAUSSIÉ Alexandre donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Mme TEBARI Fatima

Etai(ent) excusé(s) :

M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIÉ Alexandre

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2025-004

Objet : Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 - Retrait de la délibération N° DL 2024-065 du 10 décembre 2024

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la communication et à l'événementiel

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux finances, à la communication et à l'événementiel rappelle que, lors de sa séance du 10 décembre 2024, le Conseil municipal a adopté une délibération portant sur l'autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 de la commune.

Par courrier en date du 24 décembre 2024, les services de la Préfecture de la Côte d'Or ont fait part à la commune que cette délibération présentait une irrégularité.

En effet, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Toutefois, les crédits ouverts s'entendent comme les **nouvelles dépenses de la section d'investissement votées au budget primitif**, au budget supplémentaire ainsi que celles inscrites avec les décisions modificatives de l'année 2024. Ainsi, **doivent être exclus les restes à réaliser (RAR)**, le report en D001 ainsi que les dépenses imprévues.

Or, la délibération du 10 décembre 2024 tient compte des restes à réaliser au chapitre 20 (960 €), au chapitre 21 (454 678 €) et au chapitre 23 (3 951 €), impliquant un montant maximum voté de 291 254.75 €, supérieur à la limite autorisée.

Compte-tenu de ce qui précède, la préfecture a demandé à la commune de procéder au retrait de la délibération n°DL2024-065 du 10 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SERVY et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de retirer la délibération n°DL2024-065 en date du 10 décembre 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. SERVY Alain



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2025-005

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation

21/01/2025

Date d'affichage

21/01/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site internet
de la commune le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, M. BONHOMME Bruno, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

M. MAZIER Patrice donne pouvoir à M. SERVY Alain, M. SAUSSIÉ Alexandre donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Mme TEBARI Fatima

Etai(ent) excusé(s) :

M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIÉ Alexandre

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2025-005

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser)

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la communication et à l'événementiel

Monsieur Alain SERVY rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (**hors restes à réaliser**) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Sous M 57, les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article L.1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel sont remplacées par celles de l'article L.5217-10-9. Celui-ci dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, les dépenses d'investissement prévues dans des autorisations de programmes (AP) ou des autorisations d'engagement (AE) ouvertes au cours des exercices antérieurs peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2025 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers ;

Considérant que les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2025 suivants :**

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2024, hors restes à réaliser 2023 : 705 442,00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » : 229 185.34 €)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 176 360,50 € (< 25 % x montant budgétisé).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	INTITULE	BUDGET 2024 dont VC et DM	RAR Année 2023	OUVERTURE 2025 (25 % budget 2024)
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	8 990,00 €	960 €	2 247,50 €
Article 203	Frais d'études, de RD, frais d'insertion	6 240,00 €	960 €	1 560,00 €
Article 2051	Concessions et droits similaires	2 750,00 €		687,50 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	696 452,00 €	454 678 €	174 113,00 €
Article 212	Agencements et aménagements de terrains	3 000,00 €	3 720 €	750,00 €
Article 2131	Bâtiments publics	545 600,00 €	450 645 €	136 400,00 €
Article 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	3 000,00 €		750,00 €
Article 2151	Réseaux de voirie	58 800,00 €		14 700,00 €
Article 2157	Matériel et outillage technique	40 000,00 €		10 000,00 €
Article 2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5 000,00 €	313 €	1 250,00 €
Article 2183	Matériel informatique	9 202,00 €		2 300,50 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	31 850,00 €		7 962,50 €

CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	0,00 €	3 951 €	0,00 €
Article 238	<i>Avances versées sur commandes d'immos corporelles</i>			
TOTAL		705 442,00 €	459 589 €	176 360,50 €

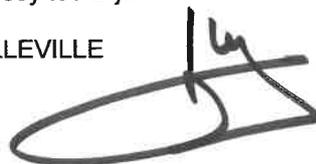
- dit que les dépenses engagées dans ce cadre seront inscrites au budget primitif 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. SERVY Alain




Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2025-006

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
21/01/2025

Date d'affichage
21/01/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, M. BONHOMME Bruno, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

M. MAZIER Patrice donne pouvoir à M. SERVY Alain, M. SAUSSIÉ Alexandre donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Mme TEBARI Fatima

Etai(ent) excusé(s) :

M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIÉ Alexandre

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2025-006

Objet : Décès d'un Conseiller municipal - Attribution d'une subvention à l'association Jean-Pierre PERE La Mirandière

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle que Roger MARTIN, Conseiller municipal délégué, nous a malheureusement quittés le 9 janvier 2025.

Selon les souhaits de la famille du défunt, il est proposé qu'une subvention, d'un montant de 150,00 euros soit attribuée par la commune de SENNECEY-LES-DIJON, au profit de l'association Jean-Pierre PERE La Mirandière, dont les objectifs sont les suivants :

- Soutenir dans son action l'Unité de Soins Palliatifs « La Mirandière » qui est devenu service du CHU de Dijon en 2005.
- Assurer le bien-être des patients atteints de pathologies évolutives de toute nature en phase terminale et soutenir leur famille.
- Former du personnel soignant et des équipes de bénévoles pour des soins palliatifs à travers le Territoire Sanitaire de la Côte d'Or et les territoires limitrophes. Elle poursuit donc sa mission de formation en soins palliatifs et reste gestionnaire de l'Organisme de formation. Elle reçoit et forme les bénévoles qui souhaitent rejoindre les bénévoles déjà présents au sein du service de soins palliatifs.
- Diffuser la philosophie des soins palliatifs, tant dans les milieux de santé que dans le milieu social en Côte d'Or et dans la Région Bourgogne. Ainsi, elle se propose d'être un lieu d'échanges et de rencontres où chacun puisse, avec d'autres, parler de ce point de butée qu'est la mort dans la vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte l'attribution d'une subvention de 150,00 euros au profit de l'association Jean-Pierre PERE.
- autorise le mandatement de la somme correspondante.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. SERVY Alain



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2025-007

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
21/01/2025

Date d'affichage
21/01/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe.

Etaient présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, M. BONHOMME Bruno, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CAMUS Thierry, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme PARADIS Marie-Alice, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

M. MAZIER Patrice donne pouvoir à M. SERVY Alain, M. SAUSSIÉ Alexandre donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

Etai(ent) absent(s) :

Mme TEBARI Fatima

Etai(ent) excusé(s) :

M. MAZIER Patrice, M. SAUSSIÉ Alexandre

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. SERVY Alain

Délibération n° DL2025-007

Objet : Statuts de Dijon métropole - Accord du conseil municipal sur la mise à jour des statuts et sur les transferts de compétences

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5217-1,

Vu le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon métropole »,

Vu la délibération n° GD2017-06-29-0001 du 29 juin 2017 portant adoption des statuts de Dijon métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 portant statuts de Dijon métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 portant modification des statuts de Dijon métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant création de la commune nouvelle Neuilly-Crimolois issue de la fusion de Neuilly-Lès-Dijon et Crimolois,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant transfert de compétences entre le Conseil départemental et Dijon Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-2023-05-02-00002 du 2 mai 2023 portant transfert de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national à la métropole de Dijon et l'arrêté complémentaire n° 21-2023-12-20-00007 du 20 décembre 2023 transférant les parcelles, matériels, bâtiments, droits, servitudes, obligations et marchés,

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 20241219-15 du 19 décembre 2024 portant mise à jour des statuts et transfert de compétences notifiée à la commune le 30 décembre 2024 et jointe au présent rapport,

Dans le cadre de sa création le 28 avril 2017, Dijon métropole a adopté ses statuts qui ont été repris dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017.

Depuis, ont eu lieu des modifications législatives ou des événements affectant la vie de l'établissement public de coopération intercommunal, ce qui entraîne une nécessaire mise à jour des statuts de Dijon métropole.

Par délibération du 19 décembre 2024, Dijon métropole a approuvé le transfert de la compétence « soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnel tel que définis par l'article L.122-1 du code du sport », la mise à jour des statuts intégrant ce transfert ainsi que les modifications et événements ayant affecté la vie de l'établissement et autorisé son Président à saisir les communes membres en vue de recueillir leur accord dans les conditions de majorité qualifiée requise, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, conformément à l'article L.5211-17 et L.5217-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Enfin, après accord des communes membres, la décision relative aux transferts de compétences et à la mise à jour des statuts est prise par arrêté du représentant de l'État dans le Département.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord sur le transfert de la compétence « soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tel que définis par l'article L.122-1 du code du sport » et sur les statuts de Dijon métropole mis à jour, joints au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **donne** son accord sur le transfert de la compétence « soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tels que définis par l'article L.122-1 du code du sport » des communes membres à Dijon métropole et sur les statuts de Dijon métropole mis à jour joints au présent rapport,
- **autorise** en conséquence Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. SERVY Alain



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture